



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/536

CIRCULATION ALTERNÉE - CHEMIN DE RADASSE : Démontage de la grue

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 23 mars 2026 de l'entreprise SASU MEDIACO CENTRE VAR – Lot 15, le Grand Capitou, 1373, avenue Jean Lachenaud– 83600 Fréjus, représentée par Monsieur SEGUIN Arthur, afin de procéder au démontage de la grue, au droit du 421, chemin de Radasse, du lundi 20 au mardi 21 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera alternée, chemin de Radasse, au droit du n° 421, chemin de Radasse, afin de procéder au démontage de la grue :

**du lundi 20 avril 2026 – 7H
au mardi 21 avril 2026 – 18H**

La signalisation sera mise en place par les services techniques ainsi que par l'entreprise.

ARTICLE 2

Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise afin de se rendre chemin de Radasse

Les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant (ALLER/RETOUR) :

- RD 558
- avenue de Saint-Maur
- rond-point Grenouille
- chemin Notre Dame des Anges
- chemin de Radasse

ARTICLE 3

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulée par des feux tricolores ou manuellement, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux. Les déviations devront être mise en place par le pétitionnaire afin d'informer les automobilistes des interdictions de circuler.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux. Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 7

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 7 avril 2026
L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 09/04/2026

N° 2026/421